

**PUBLICITE PREALABLE À LA DÉLIVRANCE D’UN TITRE AYANT POUR OBJET D’AUTORISER UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS POUR**

**L’INSTALLATION D’UNE FETE FORAINE**

**SUR LE DOMAINE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON**

**ARTICLE L.2122-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

*Publicité du 12/07/2025 au 18/08/2025*

Le présent avis de publicité a pour objet, conformément à l’ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017, de porter à connaissance du public, un appel à candidature pour l’organisation d’une Fête foraine sur la place du 11 novembre 1918 et le parvis de l’Hôtel de Ville, 13 boulevard du Maréchal Foch, à l’occasion de la Féerie de la rentrée et sur la place du 11 novembre 1918 pour les Festivités de Noël qui seront ouvertes au public du :

* 29 août au 21 septembre 2025 Et du :
* 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026

Tous les ans et dans la mesure du possible, la ville de Rueil-Malmaison met à disposition la place du 11 novembre 1918 et le parvis de l’Hôtel de Ville pour l’installation d’une fête foraine. Les modalités d’occupation sont les suivantes :

# Lieux et organisateur

**Ville de Rueil-Malmaison – Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 13 boulevard du Maréchal Foch – 92500 RUEIL-MALMAISON**

-Place du 11 novembre 1918

-Parvis de l’Hôtel de ville – 13 boulevard du Maréchal Foch



# Jours et horaires

* Féerie de la rentrée

Montage : 26 et 27 août 2025

Exploitation et ouverture au public : Du 29 août au 21 septembre 2025, soit 24 jours d’exploitation.

Démontage : 22 et 23 septembre 2025

* + Festivités de Noël

Montage : 24 et 25 novembre 2025

Exploitation et ouverture au public : Du 28 novembre au 4 janvier 2026, soit 38 jours d’exploitation.

Démontage : Entre le 5 janvier et le 11 janvier 2026

# Fête de septembre 2025

* + - Horaires d’ouverture au public sont les suivantes : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 16h à 20h

Mercredi, Weekend et vacances scolaires : De 11h à 20h

# Fête de décembre 2025

* + - Horaires d’ouverture au public sont les suivantes : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 16h à 20h

Mercredi, Weekend et vacances scolaires : de 11h à 20h

# Caractéristiques des emplacements

Parvis de l’Hôtel de Ville : 5 manèges Place du 1 novembre : 4 manèges Festivités de Noël

Plan en annexe

-Caravane Gourmande

-Trampoline

-Train de Noël

* + - Pêche aux canards

# Cahier des charges à respecter par les candidats

* + - Un arrêté municipal d’autorisation d’occupation du domaine public sera établi et signé par l’occupant, validant l’installation ainsi les termes d’exploitation de la fête foraine.
		- Acquittement d’une redevance selon la dernière délibération municipale en date pour la période d’exploitation du lieu.
		- Respect de l’espace dédié.
		- L’exploitant est responsable de la sécurité des installations et du public avant, pendant et après les horaires d’exploitation.
		- La présence de tous les forains et du représentant du Groupe lors de la visite de sécurité le vendredi matin de l’ouverture est obligatoire.
		- Les services municipaux réserveront les espaces dédiés par des barrières de police munies de l’arrêté municipal approprié.
		- Tous les tarifs des stands et manèges doivent être affichés et lisibles par tous.
		- Les horaires d’ouverture de la Fête foraine devront être respectés comme définis précédemment.

# Tarifs

Par m² et par jour d’occupation du domaine public (du jour d’installation au dernier jour sur le site) : 10 euros par jour et par manège (cf. Délibération n°38 du 2 avril 2024)

# Critères de sélection des candidatures

* + Diversité et qualité des manèges,
	+ Modalités de gestion, d’animation, d’installation et de retrait des manèges.

# Liste des documents à fournir par le candidat, pour chaque professionnel de la Fête foraine

* + - Dossier de présentation permettant de juger les critères ci-dessus précisés
		- Attestation d’assurance civile professionnelle pour l’exploitation de chaque manège en cours de validité
		- La copie de sa carte de commerçant ambulant
		- La copie de sa carte nationale d’identité
		- Un extrait Kbis de moins de trois mois
		- Les conclusions du rapport de contrôle technique du manège ou du rapport de vérification
		- La déclaration établie par l’exploitant précisant qu’il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs
		- Le rapport de vérification annuelle des extincteurs de chaque manège ou stand.

# Communication

* + - La commune réalisera la communication nécessaire à la réussite de l’événement avec notamment l’impression d’affiches, de rédactionnels dans le magazine municipal ou tracts dédiés, ou encore d’affiches 40x60, etc.
		- L’annonce de la Fête foraine par une voiture sono n’est pas autorisée.

Pour toute demande d’informations ou de candidature, merci de vous adresser à :

Madame Fabienne LOPES

Cheffe de projet, Pôle Tourisme et Evénementiel, uniquement par mail : fabienne.lopes@mairie-rueilmalmaison.fr

Cette occupation est accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour les périodes définies précédemment.

Pièces jointes :

* + - Plan
		- Projet de convention à compléter